Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_163-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-163/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – PLAN DE MASSIF POUR LA PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES – MASSIF DE PAIMPONT-BROCELIANDE – PARTICIPATION FINANCIERE DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_163-DE

Par délibération N°CC-087/2025 du 22 mai 2025, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé le principe de l'élaboration d'un Plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies (PMPFCI) pour le massif de Paimpont Brocéliande sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Destination Brocéliande (SMDB), tel que proposé par la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF) Bretagne en conclusion d'une étude réalisée en 2024.

Depuis, le SMDB a avancé dans l 'élaboration du projet et de son plan de financement.

Ainsi, l'élaboration du plan de massif est estimée aujourd'hui à environ 190 000 € sur 3 ans incluant des dépenses d'ingénierie (recrutement d'un chargé de mission, frais de structure, communication) et des dépenses d'études confiées à l'Office national des forêts (ONF) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

Le Conseil régional de Bretagne a acté un soutien de l'opération à hauteur de 10 000 €. Les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont acté un soutien de l'opération à hauteur de 9 000 € chacun.

Le projet est aujourd'hui prêt à être lancé techniquement mais il convient de finaliser le plan de financement de l'opération. En effet, en comptant le financement de l'État à hauteur de 144 000 €, auxquels s'ajoutent les 28 000 € des partenaires précités, le reste à charge pour le SMDB est estimé à 18 000 € sur 3 ans.

Initialement, il était envisagé que le reste à charge soit porté par les 4 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) favorables au projet, soit 4 500 € par EPCI, ce qui représente 1 500 € par an par EPCI pendant les 3 ans du projet au maximum.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 14 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la participation financière de Ploërmel Communauté au projet de plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies pour le massif de Paimpont-Brocéliande à hauteur de 4 500 € maximum (1 500 € sur 3 ans) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à engager toutes les démarches nécessaires en lien avec cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_163-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.